

Règlement ministériel du 25 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Bettembourg et Hellange à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Fuelbox », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Bettembourg et Hellange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la durée de la manifestation, un arrêt d'autobus provisoire est aménagé sur les voies publiques citées ci-dessous :

- la N13 entre Bettembourg et Hellange (N13 PR23,02+280 - N13 PR23,02+350).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 25 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes